

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/08/P/LS

REGLEMENTANT L'ITINERAIRE VTT RELIANT LE BETTEX AU PARC THERMAL
« LA VALLEENNE »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-2 alinéa 1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

CONSIDERANT la création de la Valléenne, itinéraire VTT permettant de relier le Bettex au Parc Thermal,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer cette pratique afin de garantir la sécurité publique et le respect de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'itinéraire VTT dit « La Valléenne » est ouvert au public à partir du samedi 05 juillet 2025.

Il pourra faire l'objet d'une fermeture administrative notamment lorsque les conditions climatiques hivernales ne permettront plus de le pratiquer.

Article 2 : Le balisage mis en place tout au long de l'itinéraire permet aux pratiquants de se repérer, de s'orienter sur le terrain et de connaître la difficulté du parcours sur lequel ils s'engagent.

Il est interdit à toute personne non autorisée de modifier et plus généralement de porter atteintes aux éléments ou dispositifs de balisage.

Article 3 : La Valléenne est ouverte aux vététistes sous leur propre responsabilité.
Les pratiquants de VTT évoluant sur la Valléenne devront veiller à ne pas créer de dangers pour eux-mêmes ou pour les autres utilisateurs en adoptant un comportement prudent et en adaptant leur vitesse aux circonstances.

Ils devront notamment tenir compte de la difficulté du parcours, de la configuration des lieux et de leurs capacités techniques et physiques, ainsi que de leur matériel. Le respect du balisage en place constitue une obligation au sens du présent arrêté.

Article 4 : Les pratiquants doivent être munis des équipements de sécurité nécessaires à ce type de pratique : le port du casque est obligatoire, le port de protections dorsales, coudières et genouillères est fortement recommandé.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Capitaine du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Gervais, le 02 juillet 2025,



Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Télétransmis le 03.07.2025.

Affiché du 03.07.2025 au 03.09.2025.